

Assurance Emprunteur

Document d'information sur le produit d'assurance
MAIF VIE - Entreprise d'assurance immatriculée en France
et régie par le Code des assurances - LEI 969500ZQDM3R7A4STD74
Assurance Emprunteur Crédit Auto Acquisition



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

C'est un contrat d'assurance réservé aux personnes qui souhaitent sécuriser le remboursement d'un prêt en cas de perte brutale de revenus.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ **Le décès**
- ✓ **L'invalidité permanente absolue**
L'assuré est réputé être en état d'invalidité permanente absolue lorsqu'il est victime d'un accident ou d'une maladie entraînant une invalidité qui le rend totalement et définitivement incapable de se livrer à la moindre activité pouvant lui procurer gain ou profit et l'oblige à recourir, pendant toute son existence, à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie.
- ✓ **L'incapacité temporaire de travail**
Est considéré comme atteint d'une incapacité temporaire de travail l'assuré qui, du fait d'un accident ou d'une maladie, se trouve temporairement dans l'incapacité absolue, reconnue médicalement, d'exercer son activité professionnelle.
Cette incapacité doit être totale et mettre l'assuré dans l'obligation de cesser temporairement son activité professionnelle. La garantie incapacité temporaire de travail est mise en œuvre à l'issue d'une période continue d'incapacité de travail de 90 jours, appelée franchise.
Les arrêts de travail correspondant à la durée du congé de maternité ne sont pas pris en charge. Toutefois, si, à l'expiration de ce congé, l'état de santé de l'assurée l'empêche de reprendre son travail, la garantie entre en vigueur, avec application du délai de franchise comme si la cessation du travail datait de l'expiration du congé de maternité.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

N'est pas assurée, toute personne :

- ✗ âgée de plus de 75 ans à la dernière échéance de remboursement du crédit,
- ✗ qui n'est pas en mesure de signer, au jour de l'acceptation de l'offre de contrat de crédit, la déclaration de santé suivante :
« je déclare ne pas être actuellement en invalidité permanente absolue ou en arrêt de travail de plus de 15 jours ».



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions

- ! Le suicide de l'assuré au cours de la première année d'assurance.
- ! Toute atteinte par l'assuré à son intégrité physique, telle que tentative de suicide, mutilation volontaire, refus de se soigner.
- ! Les sinistres résultant de faits de guerre, sous réserve des dispositions législatives qui pourraient intervenir sur les assurances en temps de guerre.
- ! Les effets directs ou indirects d'explosions, de dégagements de chaleur, d'irradiations provenant de transmutations de noyaux d'atomes.
- ! Pour la garantie incapacité temporaire de travail : les congés légaux ou conventionnels de maternité ainsi que l'arrêt de travail déjà constaté à la date de l'adhésion.
- ! Les suites et les conséquences de maladies, accidents et infirmités dont la première constatation médicale est antérieure à la prise d'effet de l'adhésion.



Où suis-je couvert ?

Les garanties du contrat vous sont acquises :

- ✓ en France et à l'étranger.



Quelles sont mes obligations ?

Lors de la souscription du contrat

- Remplir avec exactitude le formulaire de souscription fourni par l'assureur pour lui permettre de connaître et d'apprécier le risque qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cas de sinistre

Déclarer tout événement susceptible de mettre en jeu l'une des garanties souscrites.



Quand et comment effectuer le paiement ?

Les cotisations d'assurance dont le taux et la base de calcul sont indiqués dans l'offre de contrat de crédit sont incluses dans le montant de chaque échéance de remboursement du crédit.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Prise d'effet de la garantie

Si l'adhésion est acquise, la garantie prend effet à la date du premier débloqué des fonds par Socram Banque.

Durée de la garantie

Si les conditions de son application sont réunies, la garantie est consentie jusqu'au remboursement intégral du crédit, sous réserve des limites suivantes.

Fin de la garantie

Les garanties prennent fin à l'égard de l'assuré :

- pour la garantie incapacité temporaire de travail, lorsque l'assuré atteint son 65^e anniversaire de travail, lorsque l'assuré atteint son 65^e anniversaire ou lors de son admission à la retraite si celle-ci intervient avant et n'est pas la conséquence directe de l'incapacité temporaire de travail,
- pour la garantie décès et invalidité permanente absolue, lorsque l'assuré atteint son 75^e anniversaire,
- à l'échéance finale du crédit si elle intervient avant,
- dès la signification à l'emprunteur de l'exigibilité du crédit (déchéance du terme du contrat de crédit),
- à la prise d'effet de la résiliation de l'adhésion pour non-paiement des cotisations.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Les assurances emprunteurs liées aux crédits à la consommation ne donnent pas la possibilité de résilier le contrat.